

KC/RA.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA.



COMMUNICATION N° 3034/B.R./Pers. du 23.8.1961

A TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL METROPOLITAIN  
AU RUANDA.

De nouveau, des bruits circulent selon lesquels des modifications seraient sous peu apportées au mode de liquidation des traitements des Agents métropolitains.

D'après ces bruits, 2/3 du traitement seraient payés sur place et 1/3 en Belgique, sans possibilité de transfert.

Connaissant le légitime intérêt que vous portez à la question et les conséquences que pareille mesure serait susceptible d'entraîner, je m'en suis ouvert auprès des autorités supérieures.

Il en ressort, et je suis en mesure de vous l'affirmer, que ces bruits sont sans fondement.

Aucune modification n'est envisagée, ni pour l'immédiat ni pour l'avenir, dans le mode actuel de liquidation des traitements.

Kigali, le 23 août 1961.

LE RESIDENT DU RUANDA.,  
COLONEL B. E. M., G. LOGIEST.,